

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

ARTICLE 1. ACCEPTATION et OPPOSABILITE des CGA

Les présentes conditions générales d'achat (CGA), s'appliquent de plein droit à toutes commandes émises par la société **GRAPHIC SWING** (ci-après « le Client ») pour la fourniture, par le fournisseur (ci-après « le Fournisseur »), de biens matériels (« Produits »), ou de services (« Services »), tels que définis dans chaque commande ou contrat référencant expressément les présentes CGA. Les présentes CGA ne s'appliquent pas aux commandes passées par le Client pour des Produits et/ou Services faisant l'objet d'un contrat distinct signé par le Client et le Fournisseur. Les conditions générales de vente du Fournisseur ne s'appliquent pas aux commandes émises par le Client.

Le Fournisseur accepte que le Client puisse modifier ultérieurement les CGA et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties.

ARTICLE 2. PASSATION DE LA COMMANDE

2.1 Tous les achats effectués par le Client font obligatoirement l'objet d'une commande. L'émission de la commande fait suite à des négociations de bonne foi entre les parties menées à partir des conditions générales de vente du Fournisseur lorsqu'elles existent.

Dans l'hypothèse où la prestation le nécessite, le Fournisseur recevra de la part du Client pour approbation un bon à tirer.

2.2 La commande n'engage le Client que si elle est signée par un représentant du Client dûment mandaté pour émettre des commandes. Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit. Chaque commande doit être acceptée dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de sa date d'envoi, faute de quoi la commande peut être annulée par le Client sans obligation de justification ou, le cas échéant, sera traitée comme ayant été acceptée par le Fournisseur. L'acceptation d'une commande ou le commencement d'exécution de ladite commande par le Fournisseur doit être considéré comme une acceptation par le Fournisseur de ladite commande et des CGA ainsi que des clauses et conditions particulières contenues dans le bon de commande ou le contrat se référant aux CGA. Si le Fournisseur accepte la commande avec réserves, il doit en aviser le Client dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception de la commande dans un document écrit séparé. Dans ce cas, le Client ne sera plus lié par ladite commande à moins qu'il confirme son acceptation desdites modifications par écrit.

2.3 Dans l'hypothèse où le Fournisseur émet un devis, celui-ci devra mentionner la nature et le prix du Produit ou Service, les conditions de paiement, les modalités de livraison ...

La commande ne sera considérée comme acceptée définitivement par le Client qu'après renvoi du devis, par courrier postal, fax ou courrier électronique signé et tamponné avec la mention « bon pour accord » suivi du nom et de la fonction du signataire.

ARTICLE 3. PRIX ET MODALITE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

3.1 Sauf indication écrite contraire stipulée dans la commande ou dans le contrat faisant référence aux CGA, les prix sont fermes et non révisables et s'entendent tout frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la T.V.A.

3.2 En aucun cas, les prix portés sur la commande qui comprennent les frais d'emballage ainsi que tout autre frais, coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable du Client formalisé, soit par un avenant au bon de commande, soit par un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seuls l'établissement de facture à des prix différents des prix initiaux.

Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un accord écrit préalable du Client spécialement indiqué sur le bon de commande.

3.3 Sous réserve de l'acceptation des livraisons par le Client et sauf convention particulière, les commandes du Client ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances, acomptes ou arrhes et les paiements sont effectués à 60 jours à compter de l'émission de la facture ou 45 jours fin de mois.

3.4 Le Fournisseur s'engage expressément à accorder au Client des Remises de Fin d'Année, négociées d'un commun accord, en fonction des quantités de produits et marchandises commandés au cours de la période considérée. L'octroi de ces

Remises de Fin d'Année donnera lieu à l'établissement et à la signature de conditions particulières.

3.5 Les factures du Fournisseur reproduiront nécessairement les mentions légales obligatoires et celles demandées par le Client, le numéro et l'imputation complète de la commande, le numéro d'identification intra-communautaire et seront envoyées à l'adresse de facturation indiquée par le Client, accompagnées des éventuels justificatifs signés des deux parties attestant de la Réception des Produits et/ou Services.

ARTICLE 4. LIVRAISON

4.1 Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et/ou Services aux lieux/dates/délais indiqués sur le bon de commande et aux heures d'ouverture du service de réception. Si nécessaire, le dédouanement est à la charge du Fournisseur.

4.2 En cas de prestation de service sur site, le Fournisseur respectera les règlements et mesures de sécurité et santé applicables aux entreprises extérieures intervenant sur le site du Client ou du client final.

4.3 Les Produits livrés [et les Services fournis] doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes de la commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les Parties.

Le Client est réputé avoir accepté les vices apparents s'il n'a pas communiqué l'existence de ces vices au Fournisseur dans les trente (30) jours ouvrables suivant la livraison ou s'il a accepté cette réception par écrit après y avoir été invité par le Fournisseur.

En cas de réserves émises par le Client, le Fournisseur pourra se déplacer pour constater l'état des Produits ou la non-conformité des services fournis ; il devra dans les meilleurs délais remédier aux manquements contractuels constatés. Si à l'issue de 15 jours, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client peut décider du rejet des Produits. Dans ce cas, le prix ne sera pas dû et les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais. En l'absence de réserves ou après levée des réserves, le Client prononce la réception par écrit (« la Réception »).

ARTICLE 5. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

La propriété est transférée au Client à la date de la commande et les risques de dommage ou perte sont transférés au Client à la Réception.

ARTICLE 6. DELAIS ET PENALITES

6.1 Les délais de livraison convenus entre les parties courent à partir de la date de passation de la commande par le Client. Ces délais sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client. Sauf mention contraire dans la commande ou le contrat se référant aux CGA, l'échéance des délais stipulés à la commande s'entend du jour de la livraison du dernier des Produits afférents à la commande. Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée.

6.2 En cas de non-respect de ces délais, le Client pourra appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 1 % du montant total de la commande, par jour calendaire de retard, plafonné à 50 % de la valeur de la commande, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. Au-delà de ce plafond, le Client se réserve le droit de mettre fin à ladite commande se référant aux CGA, de plein droit sur simple notification et sans préjudice de son droit à être indemnisé pour tout dommage qui en résulte.

ARTICLE 7. GARANTIE ET RESPONSABILITE

7.1 Le Fournisseur fournira exclusivement des Produits et des Services qui sont libres de tout vice apparent et/ou caché, et qui sont conformes aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique et des exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie et à la destination normale du Produit ou Service. A défaut de dispositions particulières stipulées dans la Commande et sans préjudice de dispositions légales plus contraignantes, le Fournisseur garantit la conformité des Produits et des Services aux besoins du Client, la bonne tenue et le bon fonctionnement des Produits pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la Réception. Il garantit de la même façon qu'il réparera ou remplacera, au choix du Client, à ses frais, tous vices, manquements et non-conformités des Produits et Services, constatés pendant cette période, et tiendra le Client indemne de tout dommage qui en résulterait. En cas de réparation ou de remplacement d'un bien, une nouvelle période de garantie de vingt-quatre (24)

mois sur le bien court à partir de la mise en service du bien réparé ou remplacé.

Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties seront à la charge du Fournisseur.

En cas d'extrême urgence, le Client a le droit de procéder lui-même à la réparation ou au remplacement du Bien, sans préjudice des obligations susmentionnées du Fournisseur.

ARTICLE 8. PERENNITE DES PRODUITS

Le Fournisseur s'engage, pendant une durée minimale de deux (2) ans après l'arrêt de fabrication ou le retrait du catalogue, à fournir au Client dans des conditions raisonnables notamment de prix et de délai de livraison, les pièces, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation des Produits.

ARTICLE 9. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

Les Produits livrés et les prestations doivent répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur, dans le pays auquel elles sont destinées, communautaires et internationales, notamment en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail. Pour toute livraison de Produits dangereux, la fiche de données de sécurité doit être impérativement fournie conformément aux règlements nationaux. Tous documents, notice, et certificats sont à livrer en même temps que la commande et font partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Toutes informations de quelque nature qu'elle soit, commerciale (stratégie de communication...) ou technique (textes, chiffres, visuels...), divulguées par le Client à l'occasion, de la commande ou au cours de son exécution, restent la propriété exclusive de ce dernier. Le Fournisseur qui reçoit l'information s'engage à n'en faire usage que dans le cadre de la commande et les retournera au Client après exécution de la commande. Le Fournisseur qui reçoit l'information s'engage à tenir ces informations strictement confidentielles pendant cinq (5) ans après la date de la commande, à les fournir uniquement aux employés qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la commande et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et à ne les communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Partie qui les divulgue. Dans l'hypothèse où le Fournisseur fait appel à un sous-traitant, le premier s'engage à faire respecter par le second l'engagement de confidentialité ci-dessus exposé.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client aura un droit d'usage libre gratuit sur tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les produits imprimés fabriqués ou façonnées, matériels, marchandises ou tout autre support (fichier numérique, plaquette de présentation...) ci-après désignés par les Livrables, ainsi que sur les créations et services réalisés (ci-après les Produits et Services). L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables, Produits et/ou Services, exécutés pour le Client dans le cadre d'une commande (comprenant notamment le droit de reproduire et de représenter sur quelque support que ce soit et autant de fois qu'il le souhaite ou de modifier les Livrables) lui sont exclusivement transférés au fur et à mesure de leur réalisation, de plein droit et sans formalité, pour la durée légale de protection des droits et le monde entier. Le prix définis entre les parties comprend ce transfert de droits.

Le Fournisseur devra disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et devra s'être acquitté de l'ensemble des droits d'utilisation. A ce titre, il garantit le Client de toute action de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle qui porteraient sur les Livrables, Produits et/ou Services, et est responsable, vis-à-vis du Client, de tout dommage qui en résulterait, en ce compris les frais d'assistance juridique. En outre, le Fournisseur s'engage à ses frais à adapter les Livrables, Produits et/ou Services qui violeraient les droits de propriétés d'un tiers ou à les remplacer par des Livrables, Produits et Services similaires ou équivalents. Dans le cas où cela ne serait pas possible, le Client pourra résilier la commande, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où le transfert des droits de propriété intellectuelle générerait un coût pour le Client, celui-ci devra en être informé lors de la commande

ARTICLE 12. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

12.1 Le Fournisseur garde l'autorité et le contrôle sur tous ses préposés, y compris lorsqu'ils interviennent sur le chantier ou sur le site du Client ou du client final.

12.2 Le Fournisseur s'engage à souscrire, tant pour son compte que pour celui de ses sous-traitants éventuels, une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber ou incomber à ses sous-traitants éventuels, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, quelle que soit leur origine, causés au Client ainsi qu'à tout tiers, pendant et après l'exécution de la commande. Le Client pourra demander au Fournisseur une copie des attestations des garanties d'assurances qu'il aura souscrites. Les polices d'assurance doivent être entrées en vigueur au plus tard au moment de la livraison des Produits ou au début d'exécution des Services, rester en vigueur de manière ininterrompue jusqu'au moins douze (12) mois après, et contenir un abandon de recours en faveur du Client. L'indication des montants garantis dans la police d'assurance ne constitue en aucune façon une renonciation du Client contre le Fournisseur au-delà desdits montants, ni une quelconque limitation de responsabilité. Les primes d'assurances sont exclusivement à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 13. SOUS-TRAITANCE

13.1 Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes. Le Fournisseur ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de la commande à des tiers qu'après accord préalable et écrit du Client.

13.2 Le Fournisseur qui fait appel à des sous-traitants le fait sous son entière responsabilité. La sous-traitance ne le décharge en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à ces tiers.

ARTICLE 14. DEPENDANCE ECONOMIQUE

Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement le Client de tout risque de dépendance économique. Cette obligation d'information est essentielle pour permettre aux parties de conserver des relations équilibrées.

ARTICLE 15. IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits ou de Prestation de Services. Les Parties renoncent donc chacune à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 16. EXECUTION FORCEEE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée demeurée infructueuse, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même il existerait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 17. EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du

contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 18. FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment: la survenance de tout cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grèves, tant chez le Prestataire que chez ses fournisseurs, services publics, postes, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc...), rupture d'approvisionnement, pénuries de matières premières.

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le contrat est résolu de plein droit.

ARTICLE 19. RESILIATION

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, non remédié dix (10) jours suivant l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure par le Client, le Client pourra résilier la commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

De même, le Client pourra, sous réserve des lois impératives applicables en la matière, (i) résilier de plein droit la commande en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou saisie d'actifs du Fournisseur (ii) résilier à tout moment, unilatéralement et de plein droit, toute Commande passée mais non encore réalisée, sans formalité ou intervention préalable des tribunaux.

L'exécution ou la résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle et la confidentialité.

ARTICLE 20. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par le Prestataire, à **Lyon (69004) 105 rue Denfert-Rochereau**.

Tout différend au sujet de l'application des présentes CGA et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le Prestataire, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de **LYON (Rhône)**, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 21. DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes CGA ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

ARTICLE 22. TOLERANCE

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGA ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement.

ARTICLE 23 - ACCEPTATION DU FOURNISSEUR/CLIENT

Les présentes conditions générales d'achat sont expressément agréées et acceptées par le Fournisseur /Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales de vente.